

Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Association "Perpignan Les Rois de la Têt" Salle polyvalente de l'ancienne annexe-mairie ROUDAYRE

Direction Mairies de Quartier et GRU Mairie Quartier NORD

Le Maire,

- Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux.
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du Maire en date du 20 juillet 2021 portant subdélégation de signature à M. Jacques PALACIN, Adjoint au Maire,
- -Considérant que l'Association « Perpignan les Rois de la Têt » » a sollicité la mise à disposition à de la Salle polyvalente de l'annexe-Mairie « Roudayre », 2 rue de Puyvalador à Perpignan

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'Association « Perpignan les Rois de la Têt », la Salle polyvalente de l'annexe-mairie Roudayre, 2 rue de Puyvalador pour populariser le jeu d'échecs et d'en promouvoir la pratique sportive sur Perpignan.

<u>ARTICLE 2</u>: Cette convention est conclue pour la période du 01/09/22 au 30/06/23, suivant un planning d'occupation arrêté par la mairie de quartier Nord.

ARTICLE 3: La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommations électricité et eau sont à la charge de la Ville.

<u>ARTICLE 4</u>: Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 2 2 AOUT 2022

ID Télétransmission: 066-216601369-20220822-157478-AU.11

Accusé reçu le : 2 2 AOUT 2022 Affiché le : 2 2 AOUT 2022

M. Jacques PALACIN,

Pour le Maire Par subdélégation ´ L'Adjoint



